



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
VERSAILLES

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES  
à compter du 01/01/2025 - L.n°2023-1059 du 20 nov. 2023

## DES ACTES DE SAISIE DE BATEAUX

---

Des actes de saisie de bateaux:

- Le bordereau
- Une copie certifiée conforme par l'huissier du procès-verbal de saisie